

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 11/09/2023

Date de la convocation:
05/09/2023
Date d'affichage:
05/09/2023

L'an 2023 et le 11 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Kutzenhausen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : FÏLSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STURM Céline.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM : JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, HERRMANN Pierre représente WALTER Dany, SCHAEFER Marc représente DUDT Lysiane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM : JOTZ Ludovic, ROCCHI Jacques.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à ISEL Roger, DUDT Lysiane est représentée par SCHAEFER Marc, STIEFEL Martine donne procuration à LEDIG Evelyne, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, KLEIN Mathias donne procuration à CUNTZ Freddy, PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, TRITSCHBERGER Hervé donne procuration à STURM Céline, WALTER Dany est représenté par HERRMANN Pierre, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Elus suppléants excusés :

MM : HEBTING Benoit, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge

Elus absents :

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine

MM. RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM., FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 055.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**055.2023 : Présentation des rapports d'exploitation de la chaufferie intercommunale
« L'écorce » de l'exercice 2021 et 2022.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°018.2023 du conseil communautaire en date du 20.03.2023 : « Délibération actant de la présentation du rapport d'activités 2022 »,

Vu la délibération n°014.2022 du conseil communautaire en date du 04.04.2022 : « Présentation du rapport d'exploitation 2020 de la chaufferie intercommunale « l'écorce »,

Considérant le rapport d'activités de l'exercice 2021 et 2022 de la chaufferie intercommunale, établi par l'exploitant, ES services énergétiques, et les rapports d'exploitation d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études ASSIST de Metz correspondants,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur associé. La gestion de cet outil et la vente de l'énergie est confié à un délégataire, ES services énergétiques, par l'intermédiaire d'une DSP. Le bureau d'études Assist Conseils accompagne la communauté de communes pour le suivi de cette DSP,

Considérant le rapport d'activités 2021 et 2022 de la chaufferie intercommunale, établi par l'exploitant, ES services énergétiques, et les rapports d'assistance à maîtrise d'ouvrage du bureau d'études ASSIST de Metz correspondants,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'intervention de M Haldemann, du cabinet ASSIST à Metz (57), assistant à maîtrise d'ouvrage,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acter de la présentation du rapport d'exploitation 2021 et 2022 de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur,**
- **De constater la bonne gestion de l'équipement, dans le respect du cadre défini dans la délégation de service public, précision faite que la communauté de communes est intervenue auprès de l'entreprise ayant réalisée les façades du bâtiment, pour une reprise complète à ses frais de la peinture, des tâches de rouille importantes ayant fait leur apparition sur les façades du bâtiment,**
- **De noter qu'en prévision de la suite de la délégation de service public en cours, et de la nécessité de pérenniser un moyen de production de chaleur peu dépendant des énergies fossiles et adapté aux consommations, des actions seront à prévoir sur l'installation et sur le raccordement de nouveaux abonnés, ainsi qu'une réflexion à**

mener sur le dimensionnement des chaufferies et la durée de la DSP, avec une vigilance particulière sur l'avenir du site de l'UGECAM (à noter : toute déconnexion du réseau entraîne le versement d'une indemnité compensatrice correspondant au manque à gagner sur la durée du contrat restant à courir),

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 13/09/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, BALL Jean-Claude

Le président, ISEL Roger